

COMMUNE DE
WIMEREUX

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 16/11/2022 Avis de dépôt affiché en mairie le 21/11/2022		N° PC 62893 22 00036
Complétée le 02/02/2023		
Par : Monsieur DESJARDIN Mickael		Surface de plancher : 87,24 m ²
Demeurant à : 21 Rue Sainte Adrienne		
62930 WIMEREUX		
Pour : Construction d'une maison et d'un accès		
Sur un terrain sis à : Rue Pierre Andre Wimet		
62930 WIMEREUX		

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° : PC 62893 22 00036 susvisée présentée le 16/11/2022 par Monsieur DESJARDIN Mickael demeurant 21 Rue Sainte Adrienne 62930 WIMEREUX,

Vu l'objet de la demande :

pour la Construction d'une maison et d'un accès

sur un terrain situé Rue Pierre Andre Wimet 62930 WIMEREUX

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération du boulonnais approuvé le 06/04/2017,

Vu le règlement de la zone Ucd-II,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 10/01/2023,

Vu l'avis de VEOLIA en date du 19/12/2022,

Vu l'avis de la DRAC,

Vu l'accord tacite du SDIS,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/03/2023,

Vu le permis d'aménager 062 893 22 00005 en date du 17/04/2023,

Vu le plan de composition et le document graphique joints au permis d'aménager n°062 893 22 00005,

Considérant que le projet porte sur la parcelle cadastrée AI162 classée en zone UCd-II de la commune de WIMEREUX,

Considérant que le projet concerne la construction d'une maison individuelle avec un accès,

Considérant qu'un permis d'aménager a été accordé le 17/04/2023 portant sur la division de l'unité foncière (composée de deux lots AI 160 et AI 162) en un lot à bâtir,

Considérant l'article R441-4 2° du Code de l'urbanisme qui dispose que « *le projet d'aménagement comprend également : [...], un plan coté dans les trois dimensions faisant apparaître la composition d'ensemble du projet et les plantations à conserver ou à créer* »,

Considérant qu'un plan de composition délimitant le périmètre de l'unité foncière est joint au dossier de permis d'aménager,

Considérant que le périmètre de l'unité foncière représente une superficie de 2311 m²,

Considérant que le permis de construire ne fait référence qu'à la parcelle AI 162 d'une superficie de 401m² alors que l'objet du permis d'aménager est la division de l'unité foncière en un lot à bâtir,

Considérant que le projet ne respecte pas le périmètre de l'unité foncière tel que défini dans le permis d'aménager,

Considérant que le document graphique du permis d'aménager accordé le 17/04/2023 localise la construction sur la parcelle AI 160,

Considérant que le permis de construire prévoit la construction sur la parcelle AI 162 et ne correspond donc pas au document graphique du permis d'aménager,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à WIMEREUX,

#signature#

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit, sous peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R 600-1 du Code de l'Urbanisme).



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais

MAIRIE DE WIMEREUX
PLACE DU ROI ALBERT 1ER
62930 WIMEREUX

Dossier suivi par : Amélie MOREAU

Objet : demande de permis de construire

A ARRAS, le 22/03/2023

numéro : pc8932200036

demandeur :

adresse du projet : RUE PIERRE ANDRE WIMET 62930
WIMEREUX

M. DESJARDIN MICKAEL
21 RUE SAINTE
62930 WIMEREUX

nature du projet : Construction neuve individuelle

déposé en mairie le : 16/11/2022

reçu au service le : 22/11/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de favoriser l'insertion de ce projet situé en Site Patrimonial Remarquable, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- La couverture sera réalisée -soit en ardoises naturelles, -soit en tuiles de terre cuite d'une couleur rouge-brun.

- Le portail doit être implanté à l'alignement de la clôture afin de restituer un front de rue.

L'architecte des Bâtiments de France



DAVID BOUILLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.

ARE Nord-Pas-de-Calais

C.A DU BOULONNAIS SERVICE INSTRUCTEUR MUTUALISE
1 BOULEVARD DU BASSIN NAPOLEON
BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 09 70 83 19 70
Courriel : npdc-are@enedis.fr
Interlocuteur : WELZEL Aurelie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

CALAIS, le 10/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0628932200036 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	Rue Pierre André Wimet 62930 WIMEREUX
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AI , Parcelle n° 162
<u>Nom du demandeur :</u>	DESJARDIN Mickael

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Aurelie WELZEL

Votre conseiller

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

16 JAN. 2023

Service Instructeur Mutualisé

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Région Hauts de France
Territoire Littoral Audomarois

CA du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Bd du Bassin Napoléon
BP755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Affaire suivie par F. Germe
Tél. 06.03.19.00.42
francois.germe@veolia.com

Objet : PC 62893 22 00036 – M. DESJARDIN Mickeal
Wimereux - Rue Pierre André Wimet- Parcelle AI 162 – Construction d'une maison individuelle.

Boulogne-Sur-Mer le 19 Décembre 2022

Madame,

Nous accusons réception de votre courrier du 14 Décembre dernier concernant la demande reprise en objet. La lecture du dossier entraîne les remarques suivantes :

- Le réseau public d'Eau Potable ø 150 mm présent dans la rue couvre la parcelle et répond aux besoins domestiques en eau du projet. La pression statique est de l'ordre de 2,9 bars.
- Il existe un poteau incendie ø 100 mm à moins de 200 m de la parcelle. Cependant, seuls les pompiers sont habilités à valider la protection du projet contre l'incendie en fonction de l'état de couverture existant.
- Le réseau public d'assainissement de type séparatif Eaux Usées ø 250 mm et Eaux Pluviales ø 300 mm présents dans la rue couvrent la parcelle et répondent aux besoins du projet.
- Conformément à l'arrêté en vigueur, les Eaux Pluviales seront infiltrées à la parcelle, sauf en cas d'incapacité technique à démontrer par le demandeur auprès des services compétents de la collectivité.

Je reste à votre disposition pour tout autre renseignement et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes salutations distinguées.

François GERME
Responsable du Support technique aux exploitants

PJ : extraits des plans d'eau et/ou d'assainissement

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

28 DÉC. 2022
Service Instructeur Mutualisé

Réseaux

Assainissement

Veolia

- Autre
- Départementaux & interdépartementaux
- Départementaux & interdépartementaux (Refoulement)
- Drain
- Eau pluviale
- Eau pluviale (Refoulement)
- Eau pluviale Stratégique/sensible
- Eau usée
- Eau usée (Refoulement)
- Eau usée Sous vide
- Eau usée Stratégique/sensible
- Fossé
- Inconnu
- Industriel
- Unitaire
- Unitaire (Refoulement)
- Unitaire Stratégique/sensible
- Autre
- Puisard (eaux pluviales)
- Puisard (eaux usées)
- Puisard (inconnu)
- Puisard (unitaire)
- Regard (eaux pluviales)
- Regard (eaux usées)
- Regard (inconnu)
- Regard (unitaire)
- Regard de transfert (inconnu)
- Transfert (eaux pluviales)
- Transfert (eaux usées)
- Transfert (unitaire)
- Autre
- Avaloir - Grille
- Avaloir direct
- Avaloir visitable
- Grille
- Grille (collecteur)
- Grille Cariveau
- Autre
- Cône
- Chambre de collecte (réseau sous vide)
- Chambre de visite
- Clapet
- Débitmètre
- Dégrilleur (réseau)
- Equipement d'injection de réactifs (odeurs)
- Mesure niveau

Plaque pleine

Pluviomètre

Réservoir de chasse

Section de mesure

Siphon

Soupape

Té de curage

Vanne

Vanne asservie

Ventouse

Vidange

Autre

Eaux usées

Inconnu

Pluvial

Unitaire

Surface de récupération d'eaux pluviales

Aérojecteurs

Autre

Bassin d'orage

Centrale de vide

Déssableur

Déversoir d'orage

Point de rejet

Poste d'injection

Poste de refoulement

Poste de relèvement

Séparateur Hydrocarbure

Station épuration

Privé

Collecteur

Regard

Avaloir Grille

Equipements Assainissement

Branchement(Asst)

Ouvrage Assainissement

Abandonné

Collecteur

Regard

Avaloir Grille

Equipements Assainissement

Branchement(Asst)

Ouvrage Assainissement

Annotations

Annotation Polygone

Buffer

Ligne

Annotation Point

Texte



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE

28 DEC. 2022

Service Instructeur Mutualisé

Canope

WIMILLE PC 036

Réseau AEP

Echelle : 1/750 Plan valable 3 mois à compter du : 19/12/2022












































Plan classe C. Les branchements et le réseau principal sont en général pourvus d'affleurants visibles permettant de les localiser, notamment les tampons des regards de visite et des boîtes de branchement pour l'assainissement et bouches à clé de vannes pour l'eau potable.




















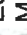



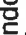



tél.
fax

Réseaux

Eau potable

Veolia

-  Autre et/ou ND
-  Etage pression (1)
-  Etage pression (2)
-  Etage pression (3)
-  Etage pression (4)
-  Etage pression (5)
-  Etage pression (6)
-  Etage pression (7)
-  Etage pression (8)
-  Etage pression (9)
-  Etage pression (10)
-  Etage pression (11)
-  Etage pression (12)
-  Etage pression (13)
-  Etage pression (14)
-  Etage pression (15)
-  Etage pression (16)
-  Autre
-  Captage
-  Forage
-  Réservoir
-  Réservoir (semi enterré)
-  Réservoir (sur tour)
-  Regard de visite
-  Station de Pompage
-  Station de rechloration
-  Station de surpression
-  Usine de traitement
-  Autres
-  Vanne Bloquée Fermée
-  Vanne Bloquée ouverte
-  Vanne Fermée
-  Vanne ouverte
-  Autre
-  Bache incendie
-  Bouche incendie
-  Poteau incendie
-  Prise accessoire
-  Anti-bélier
-  Autre
-  Borne de puisage
-  Borne fontaine
-  Bouche de lavage et/ou arrosage
- Cône
- Chloration
- Clapet

-  Poteau agricole
-  Préleveur en ligne
-  Purge
-  Purge automatique
-  Raccord
-  Soupape
-  Toilettés publiques
-  Ventouse
-  Vidange
-  Autre
-  Capteur pression
-  Chloromètre
-  Prélocalisateur (poste fixe)
-  Sonde multi-paramètre
-  Sonde température
-  Turbidimètre
-  Autre
-  Compteur (sectorisation)
-  Compteur Eau
-  Compteur VG
-  Débitmètre Eau
-  Débitmètre Eau (sectorisation)
-  Autre
-  Réducteur Pression
-  Régulateur de débit
-  Stabilisateur Pression
-  Anode réactive
-  Autre
-  Prise de potentiel
-  Protection cathodique
-  Grand compte
-  Normal
-  Sensible
-  Privé
-  Canalisations
-  Ouvrages (AEP)
-  Vanne
-  Défense incendie
-  Equipement Réseau
-  Mesure
-  Comptage
-  Régulation
-  Protection
-  Branchement (AEP)
-  Abandonné
-  Canalisations
- Ouvrages (AEP)
- Vanne
- Défense incendie

Ville de WIMEREUX

Si vous souhaitez obtenir des informations adressez-vous à :

Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
Service Instructeur Mutualisé
Malvina LHOTELLIER Tel. 03.21.10.36.36

Destinataire :

Service Régional de
l'Archéologie/DRAC
3 rue du Lombard
Hotel Scrive Tsa 50041
59049 LILLE

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Permis de Construire Maison Individuelle

n° : **PC 62893 22 00036**

Reçu le **16/11/2022**

Nom du demandeur : **DESJARDIN Mickael**

Adresse des travaux :
**Rue Pierre Andre Wimet
62930 WIMEREUX**

Nature des travaux : **Construction d'une maison et d'un accès**

Référence cadastrale : **AI162**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BOULONNAIS
REÇU LE
06 JAN. 2023
Service Instructeur Mutualisé

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
06 JAN. 2023
DU BOULONNAIS

Objet : ENVOI DE DOSSIER EN CONSULTATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS, un exemplaire du dossier de demande de Permis de Construire Maison Individuelle n° **PC 62893 22 00036** en application du code de l'urbanisme (et notamment l'article R421-5 alinéa 1).

Vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis sur le dossier. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un avis favorable. Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations

Votre avis est à retourner à l'adresse suivante :

**Communauté d'Agglomération du Boulonnais
Service Instructeur Mutualisé
1 Boulevard du Bassin Napoléon - BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Boulogne sur mer,

Le 14/12/2022

Le responsable du service instructeur
mutualisé de la Communauté
d'Agglomération du Boulonnais

